

Le présent document contient de l'information générale sur les protections d'assurance invalidité collective de la Canada Vie. Il ne donne pas une description de la protection qui peut vous être offerte par la Canada Vie aux termes du régime collectif de votre employeur ou de votre répondant de régime. Vous pouvez vous adresser au gestionnaire de votre régime pour obtenir des renseignements sur votre protection ou consulter votre livret des garanties, le cas échéant.

Qu'est-ce qu'une assurance invalidité collective?

L'assurance invalidité vous protège, vous et votre famille, si vous êtes incapable de travailler et de gagner un revenu en raison d'une maladie ou d'une blessure. Elle permet de remplacer un pourcentage de votre revenu habituel, sous réserve d'un certain maximum, pendant une période déterminée.

Quelles sont les assurances invalidité offertes?

La Canada Vie offre de l'assurance invalidité de courte durée (ICD) et de l'assurance invalidité de longue durée (ILD) aux termes des régimes collectifs. Une assurance ICD offre un remplacement immédiat du revenu, après une période d'attente, lorsque vous êtes incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure. Une assurance ILD offre un remplacement du revenu lorsque votre état de santé vous empêche de retourner au travail à la fin du versement des prestations d'assurance ICD ou lorsque vous n'êtes plus couvert par l'assurance ICD à la fin de la période d'attente de l'assurance ILD. Pour être admissible à des prestations d'invalidité, vous devez répondre à la définition d'invalidité indiquée dans votre régime collectif.

Quelles sont les définitions d'invalidité?

Pour être admissible à des prestations d'invalidité, vous devez répondre à la définition d'invalidité indiquée dans votre régime collectif. La Canada Vie a trois définitions d'invalidité standards. Ces définitions peuvent s'appliquer si une maladie ou une blessure vous empêche d'accomplir vos tâches habituelles, d'occuper votre profession habituelle ou d'exercer une activité lucrative. Vous pouvez discuter avec le gestionnaire de votre régime ou consulter votre livret des garanties pour connaître les définitions qui s'appliquent à votre régime collectif. Les trois définitions standards sont présentées ci-dessous.

- Selon la définition basée sur les « **tâches habituelles** », une personne reçoit des prestations d'invalidité si elle est incapable d'accomplir les tâches principales liées à son emploi, à l'endroit où elle les accomplissait normalement pour le compte de son employeur au moment où l'invalidité a commencé. C'est habituellement la définition utilisée pour l'assurance ICD.
- Selon la définition basée sur la « **profession habituelle** », une personne reçoit des prestations d'invalidité si elle est incapable d'accomplir les tâches essentielles liées à son emploi ou associées à sa profession au moment où l'invalidité a commencé. L'environnement et le lieu de travail ne sont pas pris en compte. C'est habituellement l'une des deux définitions d'invalidité utilisées pour l'assurance ILD.
- Selon la définition basée sur l'« **activité lucrative** », une personne reçoit des prestations d'invalidité seulement si elle est incapable d'exercer une activité lucrative. Cela signifie qu'une maladie ou blessure l'empêche d'accomplir les tâches de toute profession pour laquelle elle est

raisonnablement qualifiée. C'est habituellement l'une des deux définitions d'invalidité utilisées pour l'assurance ILD.

Quelle est ma protection en cas d'invalidité?

Vos prestations d'invalidité correspondront à un pourcentage du revenu que vous touchiez au moment où votre invalidité a commencé. Elles seront versées sur une base hebdomadaire ou mensuelle, selon les modalités de votre régime collectif. Tout revenu que vous touchez d'une autre source – d'un autre employeur, d'une commission des accidents du travail, d'une assurance automobile ou du Régime de pensions du Canada (RPC) – sera déduit de ces prestations. De plus, il est possible que le montant total que vous toucherez pendant une invalidité soit limité à un maximum de toutes les sources. Vous pouvez discuter avec le gestionnaire de votre régime ou consulter votre livret des garanties pour savoir comment votre régime collectif fonctionne.

Y a-t-il des restrictions ou des exclusions qui s'appliquent à ma protection d'assurance invalidité?

L'assurance invalidité prévue dans votre régime collectif comporte des restrictions et des exclusions qui peuvent avoir des répercussions sur votre protection. Par exemple, certaines restrictions et exclusions peuvent faire en sorte que vous n'aurez pas droit à des prestations d'invalidité, même si vous êtes considéré comme invalide. Cela peut notamment se produire si l'invalidité découle :

- D'un état préexistant
- D'un traitement esthétique

De plus, votre protection d'invalidité aux termes du régime collectif pourrait prendre fin ou être limitée si :

- Vous prenez un congé ou êtes mis à pied
- Vous êtes en prison ou autrement détenu par autorité de justice
- Vous ne recevez pas le traitement raisonnable et courant pour la maladie ou la blessure qui cause votre invalidité

Pour connaître les restrictions et exclusions qui s'appliquent à votre protection, vous pouvez vous adresser au gestionnaire de votre régime ou consulter votre livret des garanties.

Qu'est-ce qu'un état préexistant? Quelles répercussions peut-il avoir sur votre protection d'assurance invalidité?

Un état préexistant est une maladie ou une blessure pour laquelle vous avez obtenu ou tenté d'obtenir un traitement médical avant de devenir assuré. Les problèmes cardiaques, le diabète, le cancer et l'asthme peuvent être considérés comme des états préexistants.

Une demande de règlement d'assurance ILD liée à une invalidité résultant d'un état préexistant pourrait ne pas donner droit à des prestations, sauf si l'invalidité a commencé après que vous avez été couvert

pendant une période spécifique prévue au régime. Vous pouvez discuter avec le gestionnaire de votre régime ou consulter votre livret des garanties pour savoir comment votre régime collectif fonctionne.

Où puis-je trouver de l'information sur ma protection d'assurance invalidité collective?

Vous pouvez communiquer avec le gestionnaire de votre régime pour en savoir plus sur votre régime collectif. Vous pouvez aussi consulter votre livret, car il contient une description de vos garanties collectives auprès de la Canada Vie. Si vous avez toujours des questions, vous pouvez vous adresser directement à la Canada Vie pour obtenir de l'aide.